Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260322-DB_260322_2-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 23
Votant·es : 23
Procurations :

Délibération rendue exécutoire le : 22 mars 2026

Convocation du Conseil Municipal en date du : 18/03/2026

Affichage en date du : 18/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

DB_260322-Adj Détermination du nombre d'Adjoint·es au Maire

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal le 22 mars 2026
Vu le code général des collectivités locales, particulièrement ses articles L2122-1 et L.2122-2 ;

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint·e et au maximum d'un nombre d'adjoint·es correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoint·es au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune de Rostrenen disposait, à ce jour, de six adjoint·es.

Au vu de ces éléments, il est proposé que le nouveau Conseil Municipal fixe à **six** le nombre des adjoint·es au maire de la Commune.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition par 20 voix et trois abstentions (Cécile Lefresne, Stéphanie Verger et Nicolas Le Caroff)

Pour extrait conforme,
Le 23/03/2026

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR